CPCL

caisse de pensions du personnel communal

RAPPORT DE GESTION 2015

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015	5
COMPTES ANNUELS	13
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	17
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	44
ATTESTATION DE L'EXPERT AGRÉÉ	46
INVENTAIRES ET APPENDICES	47

CPCL

caisse de pensions du personnel communal

Rapport d'activité 2015

COUP D'ŒIL SUR 2015

L'année 2015 a été marquée par le retour de la volatilité sur les marchés financiers. L'abandon du cours plancher EUR/CHF par la BNS en janvier, le dernier épisode de la crise grecque en début d'été, la chute violente des prix des matières premières et les incertitudes sur la croissance des pays émergents, en particulier la Chine, figurent parmi les éléments cités comme étant à l'origine de cette volatilité.

Dans ce contexte, les placements de la Caisse ont généré une performance de 1.8%, et le degré de couverture a reculé de 0.4% à 68.1%.

La plupart des classes d'actifs ont produit des performances inférieures aux besoins de la Caisse. Suite à trois années de performances très élevées, les actions ont affiché des performances faiblement positives pour les actions suisses, et négatives pour les actions étrangères. La part importante en immobilier direct a permis à la CPCL de dégager une performance supérieure à la moyenne des institutions de prévoyance (1.1% selon l'étude Swisscanto sur les caisses de pension suisses).

Le plan de financement de la CPCL, défini en 2012, vise une augmentation graduelle du degré de couverture, avec un objectif d'au minimum 78.1% en 2030 et 90.0% en 2052, ainsi que des paliers intermédiaires annuels. Au 1er janvier 2016, grâce aux bons résultats réalisés entre 2012 et 2014, le degré de couverture de 68.1% dépasse sensiblement l'objectif de 60.3%, permettant ainsi la constitution de la réserve de fluctuation de valeurs à hauteur de la moitié de son objectif.

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes représentent 53.3% des engagements totaux de la Caisse, pour une part de 37.6% de l'effectif assuré. Conformément à la législation fédérale, ces engagements doivent être intégralement couverts en tout temps. Les engagements envers les assurés actifs, constitués principalement de la somme des prestations de libre passage, peuvent par contre ne pas être entièrement capitalisés. Ils sont capitalisés à 15.1%, au 1er janvier 2016, après déduction de la réserve de fluctuation de valeurs, contre 0.6% 4 ans plus tôt.

Cette progression encourageante ne doit pas occulter les défis qui se posent actuellement au deuxième pilier dans son ensemble : l'allongement de la durée de vie et donc de la durée de versement des rentes, et des perspectives incertaines sur les marchés financiers. Le Conseil d'administration de la CPCL étudie toutes les mesures utiles pour que le degré de couverture continue sa progression et que la Caisse puisse durablement offrir des prestations attractives à ses assurés, dans le respect de l'égalité de traitement entre générations. Ces mesures incluent une révision de la stratégie de placement, de l'allocation d'actifs ainsi que l'adaptation du taux d'intérêt technique et du plan d'assurance.

ETUDES EN COURS

STRATÉGIE DE PLACEMENT ET ALLOCATION D'ACTIFS

Le Conseil d'administration a décidé de réviser sa stratégie de placement et son allocation d'actifs et s'est adjoint début 2016 les services de MBS Capital Advice, société de conseil en investissement spécialisée dans l'accompagnement des institutions de prévoyance.

Une étude de congruence actifs / passifs permettra de vérifier l'adéquation de l'allocation des actifs avec l'évolution attendue des engagements de la Caisse. Une nouvelle allocation stratégique sera adoptée en 2016, puis les modifications nécessaires seront mises en œuvre.

BASES TECHNIQUES

La CPCL applique depuis 2012 un taux d'intérêt technique de 3.5% pour le calcul des engagements de la Caisse. Ce taux présuppose une performance nette de frais à long terme de 4.0% au minimum.

Le Conseil d'administration a pris note de la recommandation de son expert agréé en prévoyance professionnelle d'abaisser le taux d'intérêt technique. Il étudie cette recommandation parallèlement à l'actualisation de l'espérance de performance sur la fortune.

Une décision sera prise en 2016, et la modification des bases techniques interviendra vraisemblablement au 1er janvier 2018. Elle s'accompagnera d'adaptations au plan d'assurance permettant de respecter le chemin de financement de la CPCL.

GESTION DE FORTUNE

ALLOCATION DES ACTIFS

L'allocation stratégique est décidée par le Conseil d'administration. Elle définit l'investissement cible, en pourcents de la fortune, pour chaque classe d'actifs dans laquelle la CPCL investit. L'allocation effective peut s'en écarter, tout en respectant les marges tactiques définies autour des objectifs.

Classe d'actifs	Allocation stratégique	Allocation au 31.12.2015
Liquidités	3.5%	2.5%
Prêts aux employeurs	16.5%	15.4%
Obligations en CHF	4.0%	2.2%
Obligations en devises	9.0%	7.2%
Obligations convertibles	2.0%	1.4%
Actions suisses	10.0%	11.4%
Actions étrangères	10.0%	11.6%
Hedge funds	3.5%	4.1%
Placements privés (private equity)	2.0%	2.3%
Matières premières	3.0%	2.4%
Microfinance	0.5%	0.0%
Immobilier	36.0%	39.8%

PERFORMANCE

Les performances des classes d'actifs présentées ci-après sont des performances pondérées par le temps, qui ne tiennent pas compte des apports et retraits effectués durant l'année. Elles permettent d'évaluer les performances des gérants de portefeuilles par rapport à leur indice de référence.

La performance de 1.8% réalisée sur l'ensemble de la fortune en 2015 a été tirée par l'immobilier ainsi que les prêts à l'employeur. Les valeurs mobilières ont délivré sur l'année écoulée des performances globalement en ligne avec les benchmarks respectifs, mais néanmoins inférieures aux besoins de financement de la Caisse. Après trois années de forte hausse, les actions ont affiché des performances faiblement positives pour les actions suisses, et négatives pour les actions étrangères. Les obligations ont également délivré de faibles performances, en raison du très faible niveau des taux d'intérêt et, pour les obligations étrangères, des effets de change. Les matières premières et les hedge funds ont délivré des performances supérieures à leur benchmark, mais négatives et insuffisantes dans l'absolu, un constat similaire à celui des années précédentes.

La fortune immobilière est constituée d'immeubles détenus en direct, dont la gestion est confiée au Service du Logement et des gérances de la Commune de Lausanne. La fortune mobilière, hormis les prêts à la Commune, est intégralement investie dans des fonds institutionnels gérés par Retraites Populaires.

Classe d'actifs	Performance	Indice de référence
Liquidités	0.1%	-0.9%
Prêts aux employeurs	3.7%	3.7%
Obligations libellées en CHF	0.8%	1.8%
Obligations libellées en devises étrangères	-5.4%	-3.9%
Obligations convertibles	2.3%	2.5%
Actions suisses sans overlays	3.0%	2.7%
Actions étrangères sans overlays	-0.1%	-1.6%
Hedge funds	-2.7%	-5.3%
Placements privés (private equity)	7.3%	6.1%
Matières premières	-10.9%	-24.2%
Microfinance	1.7%	1.7%
Immobilier net *	4.9%	4.5%
Fortune globale	**1.8%**	**1.6%**

* immobilier brut moins hypothèques

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion de la fortune, qui comprennent les commissions de gestion des valeurs mobilières, les honoraires de gérance du parc immobilier ainsi que les frais des fonds de placement (TER), se sont élevés à CHF 13.8 millions pour l'année 2015 (voir point 6.9 de l'annexe). Ces frais représentent 0.65% de la fortune de la Caisse. Hors prêts aux employeurs, qui ne comportent pas de frais de gestion mais représentent plus de 15% de la fortune, les frais de gestion s'élèvent à 0.77%. Ces chiffres sont à comparer avec une moyenne de 0.51% pour les institutions de prévoyance suisses, selon l'étude de Swisscanto publiée en 2016. Le Conseil porte une attention particulière à ces frais, et prendra toutes les mesures nécessaires pour les maîtriser.

GOUVERNANCE

Le comportement des responsables des caisses de pensions doit satisfaire à des critères éthiques élevés afin de préserver de manière absolue les intérêts des assurés et des bénéficiaires de rentes. Consciente de ses responsabilités, la CPCL a adopté des dispositions applicables en matière de loyauté qui sont conformes aux dispositions légales ainsi qu'à la Charte de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) par rapport à la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle.

Les actions de sociétés suisses cotées sont détenues au travers de placements collectifs au sein du fonds RP-Fonds institutionnel. La CPCL ne peut donc pas exercer directement les droits de vote. Ces droits sont exercés par la direction du fonds, sur la base des analyses des assemblées générales ainsi que des recommandations de vote de la société Ethos Services SA (Genève).

La CPCL est membre de l'Engagement Pool depuis 2010. Ce Pool a été créé par Ethos Services afin d'engager le dialogue avec les cent plus grandes sociétés cotées en Suisse. La participation à ce Pool est réservée aux institutions de prévoyance, aux fondations d'utilité publique ou à des institutions analogues domiciliées en Suisse. Il est actuellement constitué principalement d'institutions de prévoyance publiques ou proches du secteur public.

Chaque année, l'assemblée générale de l'Engagement Pool définit des thèmes de dialogues qui seront abordés avec les sociétés en vue de les sensibiliser à améliorer leur gouvernance d'entreprise et à renforcer leur responsabilité environnementale et sociale.

EVOLUTION DU DEGRÉ DE COUVERTURE

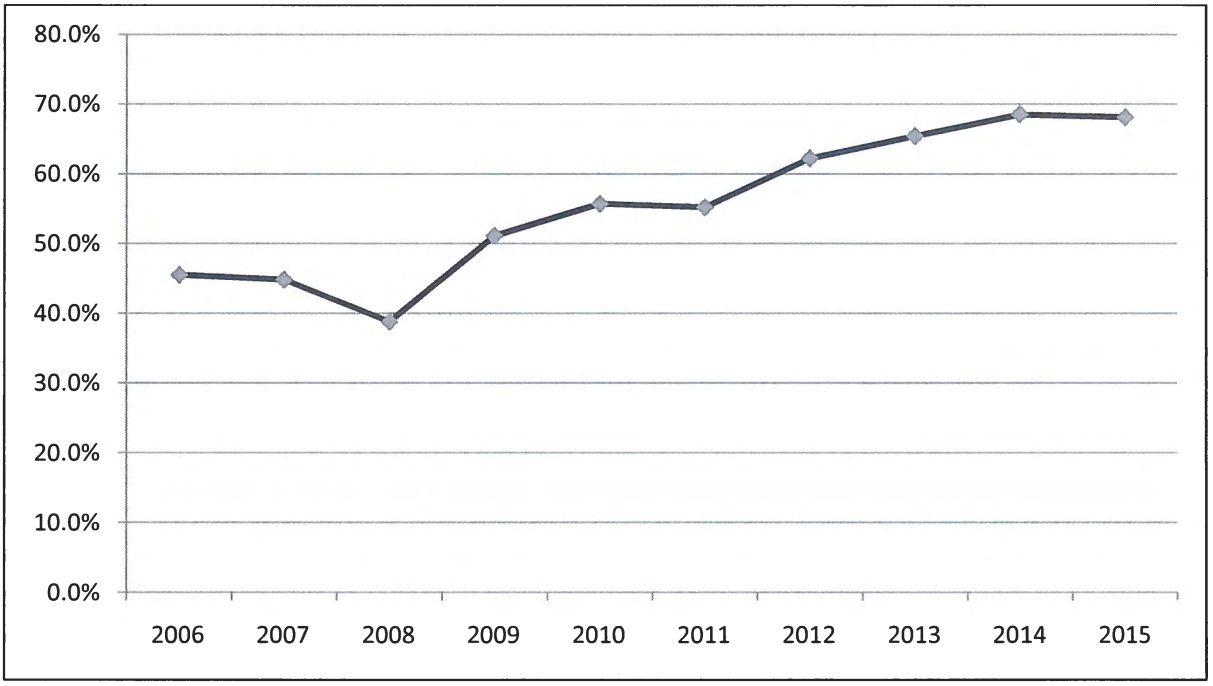

PERFORMANCES HISTORIQUES

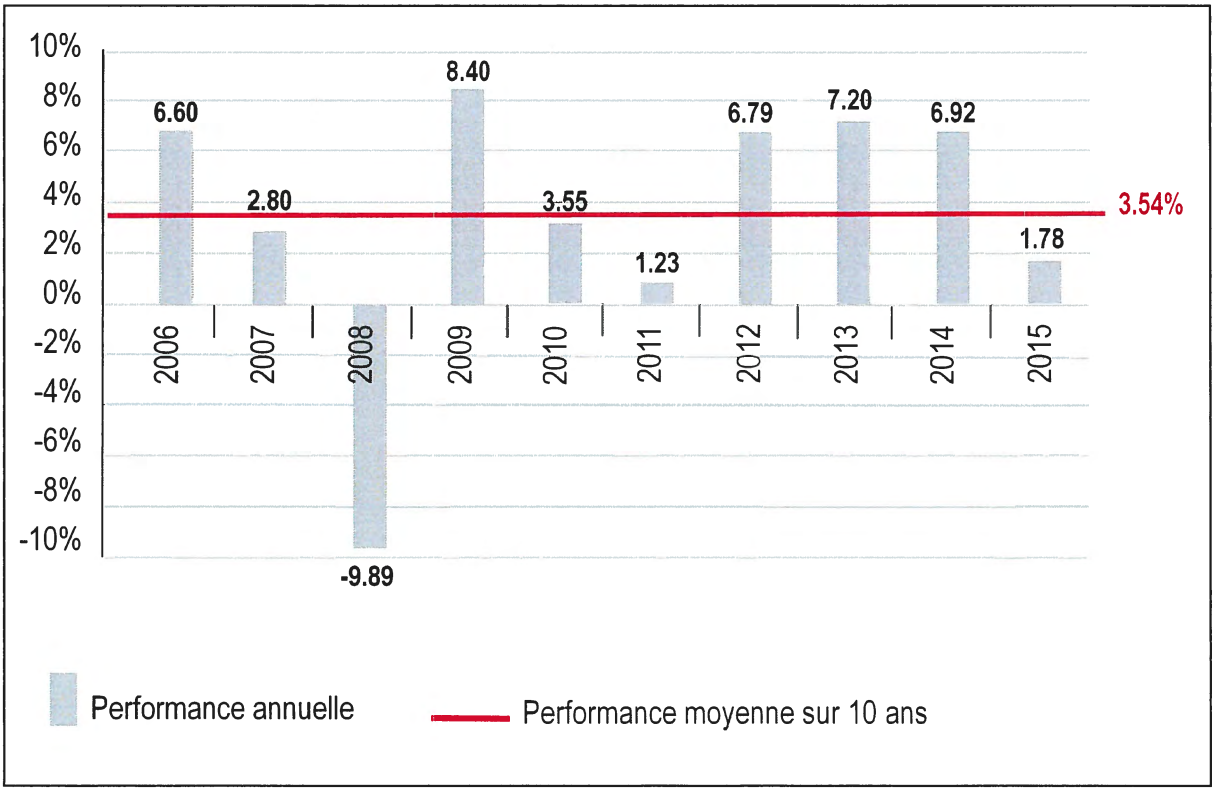

RESSOURCES ET PRESTATIONS D'ASSURANCE

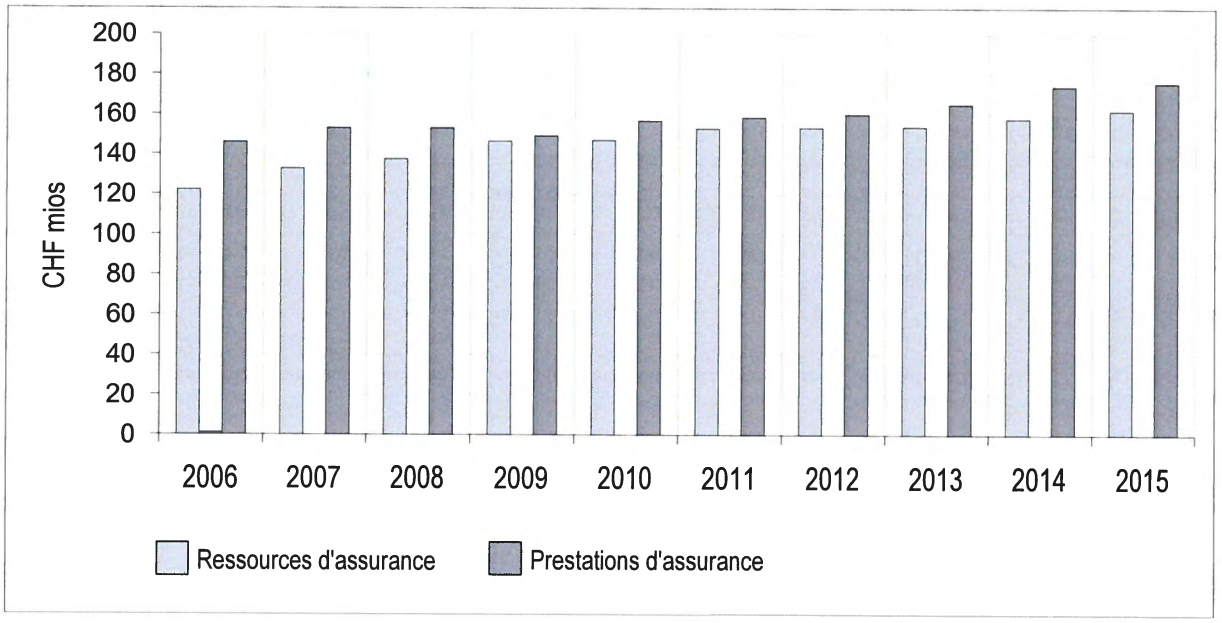

RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE - RATIO ACTIFS / PENSIONNÉS

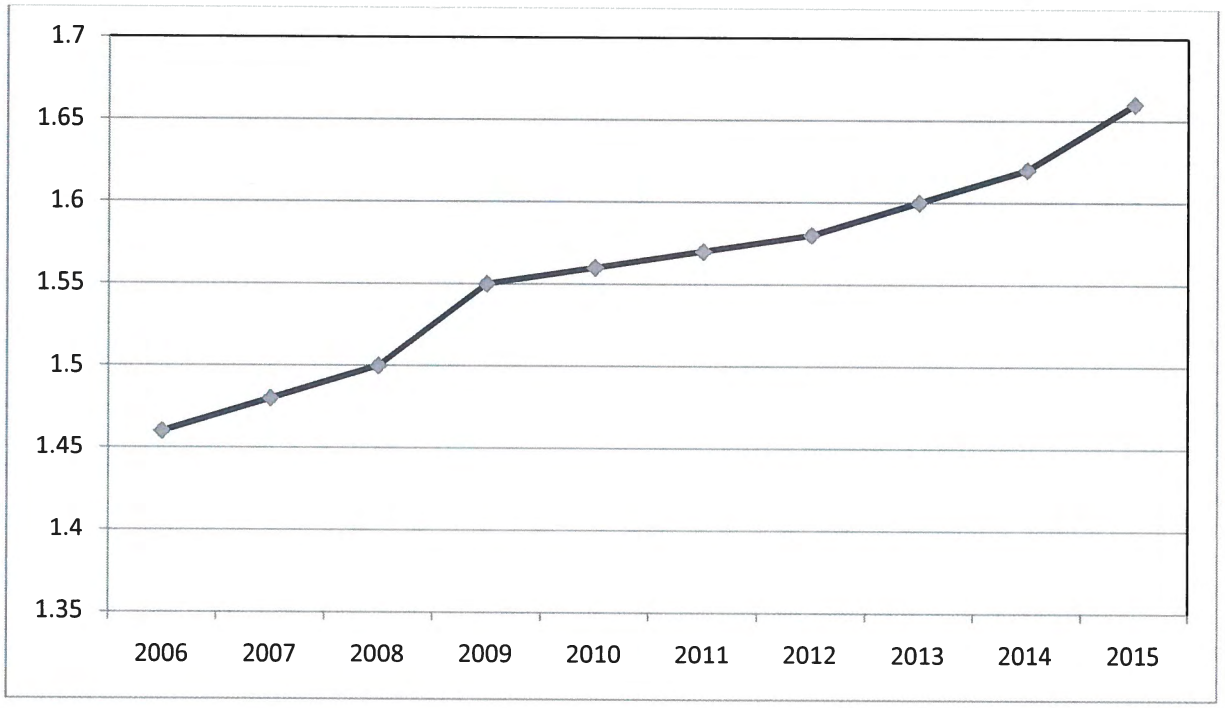

CPCL

caisse de pensions du personnel communal

Comptes annuels

BILAN

(en CHF)		31.12.15	31.12.14
Actif			
Placements			
Liquidités et placements à court terme		31'524'411.41	98'991'712.45
Compte courant "Commune de Lausanne"	6.10	17'700'937.59	12'990'875.95
Autres créances à court terme	6.10	3'894'260.30	5'731'168.73
Prêts aux employeurs	6.10	326'650'000.00	326'650'000.00
Obligations en CHF		45'497'883.96	74'676'981.78
Obligations en monnaies étrangères		153'253'593.78	113'546'427.06
Actions suisses		240'972'013.54	232'831'176.30
Actions étrangères		246'166'638.86	240'930'813.96
Hedge funds		87'672'856.54	70'815'564.40
Placements privés		47'612'284.19	42'790'062.18
Obligations convertibles		29'082'749.76	32'997'653.30
Matières premières		49'986'561.80	31'119'117.52
Microfinance		926'942.32	4'343'007.36
Couverture de change		-3'749'559.00	-704'012.00
Immobilier		843'032'945.46	814'942'274.90
	6.4	**2'120'224'520.51**	**2'102'652'823.89**
Compte de régularisation actif	**7**	**1'668'144.89**	**1'912'305.66**
		2'121'892'665.40	**2'104'565'129.55**
Passif			
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes	7	5'077'664.40	3'017'243.90
Banques / Assurances	7	90'461'924.67	92'026'462.92
Autres dettes	7	12'814'413.32	8'186'178.96
		108'354'002.39	**103'229'885.78**
Compte de régularisation passif	**7**	**9'289'060.52**	**16'172'398.77**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%)			
Capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	1'343'577'513.00	1'320'963'269.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	1'546'098'759.00	1'541'995'299.00
Provisions techniques assurés actifs	5.6	28'153'663.00	21'209'633.00
Provisions techniques bénéficiaires de rentes	5.6	23'191'481.00	15'419'953.00
		2'941'021'416.00	**2'899'588'154.00**
Part en répartition	9.1	-1'164'599'768.42	-1'173'059'116.35
Capitaux de prév. et prov. techniques (en cap.partielle)		**1'776'421'647.58**	**1'726'529'037.65**
Réserve de fluctuation de valeurs	**6.3**	**227'827'954.91**	**258'633'807.35**
		2'121'892'665.40	**2'104'565'129.55**

COMPTE D'EXPLOITATION

(en CHF)		2015	2014
+ Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations ordinaires des salariés		47'960'836.29	47'807'553.81
Cotisations ordinaires des employeurs		79'915'491.90	80'423'258.72
Produits d'assurance exceptionnels		2'740.15	0.00
Primes uniques et rachats		2'369'893.02	535'696.25
Subsides du fonds de garantie		40'537.45	12'679.55
		130'289'498.81	**128'779'188.33**
+ Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		30'527'343.07	27'184'731.91
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		953'124.35	1'849'901.30
		31'480'467.42	**29'034'633.21**
= Apports provenant de cotisations / prestations d'entrée		**161'769'966.23**	**157'813'821.54**
- Prestations réglementaires			
Pensions de vieillesse		-103'837'474.17	-102'670'155.20
Pensions de survivants		-20'466'613.30	-20'061'442.55
Pensions d'invalidité		-6'181'002.35	-6'394'274.35
Autres prestations réglementaires	7	-2'120'325.95	-2'029'472.65
Prestations en capital à la retraite		-1'897'295.70	-1'032'245.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0.00	-36'117.00
		-134'502'711.47	**-132'223'706.75**
- Prestations extra-réglementaires		**0.00**	**0.00**
- Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie	7	-34'387'050.70	-35'333'088.80
Versements anticipés : propriété du logement / divorce	7	-6'779'734.67	-6'379'816.72
		-41'166'785.37	**-41'712'905.52**
= Dépenses relatives aux prestations / versements anticipés		**-175'669'496.84**	**-173'936'612.27**
- Constitution de capitaux de prévoyance et provisions techniques	**5**		
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs		-22'614'244.00	-20'970'124.00
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		-4'103'460.00	-6'574'549.00
Constitution de provisions techniques assurés actifs		-6'944'030.00	-4'309'667.00
Constitution de provisions techniques bénéficiaires de rentes		-7'771'528.00	-7'742'849.00
		-41'433'262.00	**-39'597'189.00**

COMPTE D'EXPLOITATION

(en CHF)		2015	2014
- Variation de la part en répartition des capitaux de prévoyance		**-8'459'347.93**	**-10'827'790.44**
- Charges d'assurance			
Cotisations au fonds de garantie		-391'138.10	-382'126.65
		-391'138.10	**-382'126.65**
= Résultat net de l'activité d'assurance		**-64'183'278.64**	**-66'929'896.82**
+/- Résultat net des placements			
Résultat brut et sur les liquidités et placements à court terme		22'376.57	85'937.07
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées		-79'375.40	-27'577.15
Résultat net sur compte courant "Commune de Lausanne"	6.10	126.10	5'621.65
Résultat net sur autres créances à court terme		-5'995.00	61'000.01
Résultat net sur prêts aux employeurs	6.10	12'154'000.00	12'154'000.00
Résultat brut sur obligations en CHF		965'848.88	3'855'562.18
Résultat brut sur obligations en monnaies étrangères		-4'510'828.16	10'417'596.18
Résultat brut sur actions suisses		4'632'755.02	23'866'735.24
Résultat brut sur actions étrangères		-2'794'130.01	32'103'332.60
Résultat brut sur hedge funds		-317'613.31	4'771'730.98
Résultat brut sur placements privés		5'660'606.50	8'300'730.22
Résultat brut sur obligations convertibles		1'323'515.50	1'026'450.30
Résultat brut sur matières premières		-4'442'377.54	-100'542.56
Résultat brut sur microfinance		53'746.96	204'873.96
Résultat net sur couverture de change		-3'445'547.00	-4'931'218.56
Résultat brut sur immobilier		40'109'628.50	51'919'007.54
Frais de gestion de la fortune		-13'838'063.06	-13'408'380.88
	6.8	**35'488'674.55**	**130'304'858.78**
+ Autres produits			
Produits divers	7	220'703.46	76'175.51
Facturation aux organismes affiliés		42'932.40	2'059'686.20
		263'635.86	**2'135'861.71**
- Frais d'administration			
Frais d'administration générale		-2'109'808.36	-2'282'887.76
Honoraires organe de révision		-97'600.00	-95'200.00
Honoraires expert		-149'325.85	-153'530.30
Emoluments autorités de surveillance		-18'150.00	-21'282.80
		-2'374'884.21	**-2'552'900.86**
= Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		**-30'805'852.44**	**62'957'922.81**
+ / - Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		**30'805'852.44**	**-62'957'922.81**
= Excédent des produits		**0.00**	**0.00**

CPCL

caisse de pensions du personnel communal

Annexe aux Comptes annuels

SOMMAIRE

1	BASES ET ORGANISATION	19
2	ASSURÉS ACTIFS ET PENSIONNÉS	22
3	NATURE DE L'APPLICATION DU BUT	23
4	PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE	24
5	COUVERTURE DES RISQUES - RÈGLES TECHNIQUES - DEGRÉ DE COUVERTURE	25
6	EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	27
7	EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	39
8	DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	40
9	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	41
10	EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	42

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La CPCL est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 17 novembre 1942, et bénéficiant de la garantie de la Commune de Lausanne.

Institution de prévoyance au sens de la LPP, la CPCL a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité, en application de ses statuts et règlements et des prescriptions légales en vigueur.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPCL est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale sous le numéro 300'176.

La CPCL est obligatoirement affiliée au Fonds de garantie instauré par la LPP qui verse notamment des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable et garantit les prestations légales dues par les institutions de prévoyance devenues insolvables.

La CPCL alimente le Fonds de garantie par une contribution annuelle calculée en fonction des salaires coordonnés LPP, des prestations de sortie acquises (libre passage) et des rentes en cours.

1.3 Indication des actes et des règlements

La CPCL est soumise à la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité, ainsi qu'aux textes suivants :

- Statuts du 27 novembre 2012, état au 1er janvier 2015.
- Règlement d'application des Statuts, du 28 novembre 2013, état au 1er janvier 2015.
- Règlement d'application de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, du 28 juillet 2003, état au 1er janvier 2015.
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 11 décembre 2015, entré en vigueur le 31 décembre 2015.
- Règlement de placements de fonds du 13 mars 2015, modifié le 22 mai 2015, entrée en vigueur le 1er janvier 2015.
- Règlement relatif à la liquidation partielle adopté le 25 août 2009, entré en vigueur au 1er juin 2009.
- Règlement d'organisation et de fonctionnement du 20 septembre 2013, état au 14 mars 2014.

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil d'administration

La CPCL est administrée par un Conseil de dix membres, élus pour une période de 5 ans. Au 31 décembre 2015, il se compose ainsi :

Représentants des employeurs	
Florence GERMOND, vice-présidente	Ville de Lausanne
François BOYER	TL
Daniel BRELAZ	Ville de Lausanne
Gérald HIRSIG	Ville de Lausanne
Oscar TOSATO	Ville de Lausanne
Représentants des assurés	
Claude SIMARRO, président	UEACL
Jean ALTIERI	SSP
Yann MARCELLI	UPSI
Carmelo SCUDERI	SEV
Philippe TÂCHE	Catégorie B
Représentant des pensionnés avec voix consultative	
Johan PAIN	
Secrétaire	
Kathryn VERNESCU	

Arrivée dans l'exercice : Gérald HIRSIG **Départ dans l'exercice :** Jean-Claude PRADERVAND

Mode de signature

La CPCL est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire ou de l'un d'eux signant avec un autre membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut donner procuration à d'autres personnes pour l'engager ou le représenter par leur signature individuelle ou collective.

Secrétariat / Direction

La CPCL a son siège à la rue Centrale 7, 1003 Lausanne, www.cpcl-lausanne.ch. Elle fonctionne sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'administration et de sa directrice Mme Kathryn Vernescu.

Les activités suivantes sont confiées à des prestataires externes, selon les instructions et sous la surveillance du Conseil d'administration et de la direction.

Gestion de la fortune mobilière : Retraites Populaires, Lausanne.

Gestion de la fortune immobilière : Service du logement et des gérances, Commune de Lausanne.

Comptabilité : Service financier, Commune de Lausanne.

1.5 Experts, Organe de révision, Autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle : Pittet Associés, Lausanne

Organe de révision : KPMG SA, Lausanne

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

Avec l'accord du Conseil Communal, le Conseil d'administration peut autoriser l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public.

Dix-huit organismes, dont la liste figure dans le chapitre « Inventaires » à la fin du rapport de gestion, sont aujourd'hui affiliés à la CPCL (inchangé par rapport à 2014).

2 Assurés actifs et pensionnés

2.1 Assurés actifs			Variations	
	31.12.2015	31.12.2014	Entrées	Sorties
Hommes	4'384	4'249	399	-264
Femmes	2'682	2'575	300	-193
Total actifs	**7'066**	**6'824**	**699**	**-457**

2.2 Pensionnés			Variations	
	31.12.2015	31.12.2014	Entrées	Sorties
Retraités hommes	1'969	1'964	104	-99
Retraités femmes	901	874	53	-26
Total	**2'870**	**2'838**	**157**	**-125**
Conjoints survivants hommes	40	39	3	-2
Conjoints survivants femmes	935	929	58	-52
Total	**975**	**968**	**61**	**-54**
Invalides hommes	143	152	8	-17
Invalides femmes	83	86	6	-9
Total	**226**	**238**	**14**	**-26**
Total pensions de base	**4'071**	**4'044**	**232**	**-205**
Pensions complémentaires				
Orphelins	38	34	9	-5
Enfants d'invalides ou de retraités	141	146	25	-30
Total pensions complémentaires	**179**	**180**	**34**	**-35**
Total pensionnés	**4'250**	**4'224**	**266**	**-240**

3 Nature de l'application du but

3.1 Explications des plans de prévoyance

Les dispositions réglementaires (ci-après RA-CPCL) prévoient pour l'essentiel les prestations suivantes :

- Pension de retraite (art. 23 RA-CPCL et suivants) entre 60 et 65 ans pour les assurés de la catégorie A et entre 60 et 62 ans pour les assurés de la catégorie B.
- Cette prestation est complétée, dans certains cas, par le versement d'un supplément temporaire (art. 28 RA-CPCL) durant 3 ans en catégorie A, 5 ans en catégorie B, mais au plus tard jusqu'à l'âge terme de l'AVS.
- Pension d'invalidité (art. 29 RA-CPCL et suivants).
- Pension de conjoint survivant (art. 34 RA-CPCL et suivants) et pension de conjoint divorcé (art. 37 RA-CPCL).
- Pension d'orphelin (art. 38 RA-CPCL) et pension pour enfant de retraité et d'invalide (art. 27 et 33 RA-CPCL).
- Prestation de libre passage pour les assurés qui quittent la CPCL sans avoir droit à une pension (art. 39 RA-CPCL et suivants).
- Versement anticipé de la prestation de libre passage pour les assurés qui divorcent (art. 42 RA-CPCL) ou qui souhaitent l'affecter à la propriété du logement (art. 43 RA-CPCL).

3.2 Financement, méthodes de financement

La CPCL est financée par :

- les apports de libre-passage, les cotisations et rachats des assurés,
- les cotisations des employeurs,
- le rendement de la fortune.

La CPCL applique un système de capitalisation partielle, conformément aux articles 72a et suivants LPP.

Son plan de prévoyance est en primauté des prestations, les cotisations sont donc fixées en fonction des prestations définies dans le plan d'assurance.

Il existe deux catégories d'assurés :

Catégorie A : tous les assurés, à l'exception de ceux inclus dans la catégorie B.

Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

Durant l'exercice sous revue, les cotisations étaient fixées ainsi pour la catégorie A (catégorie B) en % du traitement cotisant :

- Assurés 10.5% (11.3%)
- Employeurs 17.5% (18.8%)
- Total 28.0% (30.1%)

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Il n'y en a pas.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la CPCL sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 (état au 01.01.2014), en application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les valeurs en monnaies étrangères sont converties en CHF au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Liquidités - Placements et créances à court terme - Prêts aux employeurs

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à la CPCL sur la base de relevés ou contrats.

Les corrections de valeur économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique sont, le cas échéant, directement portées en diminution des actifs correspondants (correctif d'actif).

Obligations - Actions - Hedge funds - Placements privés - Matières premières - Microfinance - Couvertures de change et de marché

Les placements figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue.

Immobilier direct

Les immeubles sont évalués à leur valeur de marché, selon la méthode DCF (Discounted Cash Flow). Le taux d'actualisation est de 5% pour les immeubles du marché libre, et jusqu'à 5.5% pour les immeubles commerciaux. Le taux d'actualisation pour les immeubles subventionnés ou contrôlés est calculé annuellement en fonction du taux hypothécaire de référence en vigueur. Les travaux de construction d'immeubles sont comptabilisés au bilan au coût de construction jusqu'à leur achèvement. Les immeubles terminés sont évalués à la valeur de marché et la plus ou moins-value qui en résulte est comptabilisée dans le compte d'exploitation.

Une nouvelle évaluation du parc immobilier aura lieu au 31.12.2016, sur la base de paramètres révisés. Pour cette raison, il a été décidé de conserver les valeurs 2014 pour l'exercice 2015.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Il n'y en a pas.

5 Couverture des risques - Règles techniques - Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CPCL est une caisse de pensions autonome, sans réassurance. Elle assume donc seule les conséquences financières et actuarielles de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs

(en CHF)	2015	2014
Solde au 1er janvier	1'320'963'269	1'299'993'145
Constitution durant l'exercice	22'614'244	20'970'124
Effets du changement de bases techniques	0	0
Solde au 31 décembre	**1'343'577'513**	**1'320'963'269**

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse correspondent aux prestations de libre passage minimales dues selon la LPP.

A fin 2015, le montant total s'élève à CHF 532'740'581.-, contre CHF 516'603'839.- au 31 décembre 2014.

5.4 Développement du capital de couverture pour les pensionnés

(en CHF)	2015	2014
Solde au 1er janvier	1'541'995'299	1'535'420'750
Constitution durant l'exercice	4'103'460	6'574'549
Effets du changement de bases techniques	0	0
Solde au 31 décembre	**1'546'098'759**	**1'541'995'299**

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie à la date de référence du 31 décembre 2012. Elle concluait à l'équilibre financier de la Caisse compte tenu des bases techniques et du système financier applicables au 1er janvier 2013 ainsi qu'au respect des dispositions légales relatives au financement des IPDP en capitalisation partielle.

Une expertise projective sera effectuée sur la base des données au 31 décembre 2015.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance sont déterminés par l'expert agréé en prévoyance professionnelle, sur la base des tables actuarielles LPP 2010 projetées en 2012, et d'un taux technique de 3.5%. L'âge terme pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs est fixé à 62 ans pour les catégories A et B.

En 2015, l'expert agréé a informé la Caisse que le taux technique appliqué n'est plus en conformité avec le taux de référence de la DTA 4 et recommande son abaissement d'au moins 0.5%. Cette recommandation est étudiée en 2016 par le Conseil d'administration.

Les capitaux de prévoyance comprennent les provisions techniques suivantes :

- Provisions de longévité - destinées à prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie, et servant à financer le coût d'un futur changement de bases techniques, et alimentées chaque année à raison de 0.5% du capital de prévoyance des actifs et des pensionnés.
- Provision de fluctuation des risques - destinée à atténuer la variabilité du coût des risques décès et invalidité, et figurant au bilan pour sa valeur cible qui correspond à 300% du montant nécessaire à la couverture du sinistre annuel total avec une probabilité de 95%.

(en CHF)	2015	2014
Provisions de longévité des assurés actifs	20'153'663	13'209'633
Provisions de longévité des bénéficiaires de rentes	23'191'481	15'419'953
Provision de fluctuation des risques	8'000'000	8'000'000
Total des provisions techniques au 31 décembre	**51'345'144**	**36'629'586**

5.7 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Le degré de couverture correspond au rapport entre la fortune disponible, réserve de fluctuation de valeurs incluse, et le total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Il s'élève à 68.10% au 31 décembre 2015 contre 68.5% à fin 2014.

D'autres informations sur le système de capitalisation et le plan de financement sont données au point 9.1.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement - Règlement de placement

La fortune de la CPCL est constituée de valeurs mobilières et immobilières, gérées sous la responsabilité du Conseil d'administration sur la base de son règlement de placements. Le Conseil d'administration détermine l'allocation des actifs ainsi que les bornes inférieures et supérieures par classe d'actifs.

La gestion du patrimoine immobilier est déléguée, par mandat et contre rémunération, au Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne qui rapporte périodiquement au Conseil d'administration.

La fortune mobilière est en majeure partie constituée de participations au fonds de placement de droit suisse à compartiments multiples « RP - Fonds Institutionnel », destiné aux investisseurs institutionnels et actuellement réservé à Retraites Populaires (RP), à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), à la Caisse intercommunale de pensions (CIP), à Profelia, à la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et à la CPCL. Pour les placements privés, les investissements sont faits via des participations au fonds RP Institutional Fund de droit luxembourgeois.

Répartition et limites des placements selon règlement de placements

Catégories de placements	Stratégie de placements		Situation au 31.12.15	
	Allocation des actifs	Marges de manœuvre	CHF	en %
Placements				
Liquidités et créances à court terme	3.50%	1%-7%	53'119'609	2.50%
Prêts aux employeurs	16.50%	12.5%-20.5%	326'650'000	15.41%
Obligations libellées en CHF	4.00%	2%-6%	45'497'884	2.15%
Obligations libellées en devises	9.00%	6%-12%	153'253'594	7.23%
Obligations convertibles	2.00%	0%-5%	29'082'750	1.37%
Actions suisses	10.00%	6%-14%	240'972'014	11.37%
Actions étrangères	10.00%	5%-15%	246'166'639	11.61%
Hedge funds	3.50%	1.5%-5.5%	87'672'857	4.13%
Placements privés	2.00%	0%-4%	47'612'284	2.25%
Matières premières	3.00%	1%-5%	49'986'562	2.36%
Microfinance	0.50%	0%-2%	926'942	0.04%
Immobilier [1]	36.00%	31%-41%	843'032'945	39.76%
Moins couverture de change			*-3'749'559*	*-0.18%*
Total des placements	100.00%		**2'120'224'521**	**100%**

[1] Les placements immobiliers nets des hypothèques représentent 37.08% des placements totaux (nets d'hypothèques).

Les classes d'actifs suivantes contiennent des placements alternatifs ou sont considérées comme des placements alternatifs du point de vue de l'OPP2.

(en CHF)	2015	2014
Obligations en CHF	9'777'495	18'265'990
Obligations en monnaies étrangères	24'842'408	16'055'465
Actions suisses	15'107	0
Hedge funds	87'672'857	70'815'564
Placements privés	47'612'284	42'790'062
Obligations convertibles	127'964	323'377
Matières premières	49'986'562	31'119'118
Microfinance	926'942	4'343'007
Total des placements alternatifs (selon OPP2)	**220'961'619**	**183'712'583**

La limite d'investissement dans les placements alternatifs de 15% selon article 55 lettre d de l'OPP2 n'est pas atteinte. Au 31.12.2015, la part des placements alternatifs par rapport à la fortune globale est de 10.42% contre 8.74% au 31.12.2014.

Les placements en actions représentent au 31.12.2015 le 22.98% de la fortune globale, la limite de 50% fixée par l'article 55 lettre b de l'OPP2 n'est donc pas atteinte (22.53% au 31.12.2014).

L'exposition nette en devises se situe à 10.5% au 31.12.2015 contre 15.72% au 31.12.2014. La limite de 30% selon l'article 55 lettre e de l'OPP2 n'est donc pas dépassée.

Certaines limites de placements selon l'OPP2 font l'objet d'une dérogation celles-ci sont énumérées au point 6.2.

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placement selon l'article 50 alinéa 4 OPP2

La CPCL fait usage de l'extension des limites de placement autorisée par l'art. 50 al. 4 de l'OPP2. Nous confirmons que la CPCL :

- choisit, gère et contrôle soigneusement les placements opérés,
- veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance,
- respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au 31 décembre 2015, la CPCL déroge aux limites de placement OPP2 des catégories suivantes :

Avances sur biens immobiliers (art. 54b al. 2) :

Dans le cadre de la recapitalisation de 2009, la CPCL a reçu de la Commune de Lausanne des immeubles par l'apport des actifs et passifs de la société coopérative Colosa. Diverses hypothèques sont liées à ces immeubles, dont certaines dépassent la limite maximale par objet de 30% de la valeur vénale. Bien que cette extension ne soit pas spécifiquement prévue à l'art 50 al. 4 OPP2, l'Autorité de surveillance a autorisé la CPCL à conserver les emprunts hypothécaires en cours et à régulariser la situation au fur et à mesure des échéances de ces emprunts.

Au 31.12.2015, les avances sur biens immobiliers représentent 10.73% de la valeur totale des immeubles (11.0% au 31.12.2014), et 40.92% de la valeur des immeubles gagés (41.63% au 31.12.2014).

Placements immobiliers (art. 55 lit. c) :

La part des placements immobiliers excède la limite de 30%.

Placements chez l'employeur (art. 57 al.2) :

Les prêts de CHF 326.65 mios octroyés à la Commune de Lausanne dans le cadre des opérations de recapitalisation dépassent la limite de 5% de placements chez l'employeur. On voudra bien se référer également au point 6.10.

Placements en biens immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par l'employeur (art. 57 al. 3) :

Ces placements représentent 6.2% de la fortune placée et dépassent donc la limite maximale de 5%.

6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs (RFV) est constituée pour neutraliser les risques de marché liés à l'allocation d'actifs de la CPCL. Sa valeur cible est calculée de manière globale, en application du règlement de placements de fonds, et correspond à 18% de la somme des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques).

Au 31.12.2015

Engagements totaux :	CHF 2'941'021'416.-
Valeur cible la RFV :	CHF 529'383'855.-
RFV constituée :	CHF 227'827'955.-

La CPCL a adopté un chemin de recapitalisation qui définit le degré de couverture à atteindre chaque année (voir point 9.1). Si le degré de couverture de référence est dépassé, la RFV doit être constituée jusqu'à sa valeur cible.

Les risques de pertes avérées ou connues liés à une action, un immeuble, un prêt ou tout autre placement n'entrent pas en ligne de compte. Ils font l'objet, le cas échéant, d'un correctif d'actif de la classe de placements concernée.

La RFV est déterminée en relation avec le chemin de financement. Elle est constituée lorsque le degré de couverture effectif est supérieur à celui requis par le chemin de financement. Elle est en tout ou partie dissoute lorsque le degré de couverture effectif diminue. Elle correspond à la différence, en CHF, entre la valeur en CHF correspondant au chemin de financement et la valeur en CHF correspondant au degré de couverture effectif (fortune de la Caisse).

6.4 Présentation des placements par catégorie

(en CHF)	31.12.2015	31.12.2014
Placements	**2'120'224'520.51**	**2'102'652'823.89**
Liquidités et placements à court terme	**31'524'411.41**	**98'991'712.45**
Caisse	300.00	2'636.35
Comptes courants bancaires	31'524'111.41	76'853'551.63
Placements à court terme	0.00	22'135'524.47
Compte courant "Commune de Lausanne"	**17'700'937.59**	**12'990'875.95**
Autres créances à court terme	**3'894'260.30**	**5'731'168.73**
Cotisations à recevoir	3'134'278.20	4'632'155.80
Impôt anticipé à récupérer	1'685.63	10'104.28
Loyers arriérés	323'864.47	276'147.05
Débiteurs divers	519'120.20	890'820.25
Débiteurs contentieux	12'153.50	12'783.05
Dépôt de garantie	5'508.00	5'508.00
Changeur de monnaie du parking de Chauderon	5'370.30	5'370.30
Titres	10'280.00	10'280.00
Correctif d'actif	-118'000.00	-112'000.00
Prêts aux employeurs	**326'650'000.00**	**326'650'000.00**
Commune de Lausanne (4%, échéance 30.09.2039)	144'250'000.00	144'250'000.00
Commune de Lausanne (3.5%, échéance 31.12.2052)	182'400'000.00	182'400'000.00
Obligations en CHF	**45'497'883.96**	**74'676'981.78**
Placements collectifs	45'497'883.96	74'676'981.78
Obligations en monnaies étrangères	**153'253'593.78**	**113'546'427.06**
Placements collectifs	153'253'593.78	113'546'427.06
Actions suisses	**240'972'013.54**	**232'831'176.30**
Placements collectifs	234'158'787.84	227'263'099.50
Actions non cotées	15'107.00	0.00
Couverture actions de sociétés suisses	6'798'118.70	5'568'076.80
Actions étrangères	**246'166'638.86**	**240'930'813.96**
Placements collectifs	235'355'690.76	235'570'055.76
Couverture actions de sociétés étrangères	10'810'948.10	5'360'758.20
Placements hedge funds	**87'672'856.54**	**70'815'564.40**
Placements collectifs	87'672'856.54	70'815'564.40

(en CHF)	31.12.2015	31.12.2014
Placements privés	**47'612'284.19**	**42'790'062.18**
Placements collectifs	47'612'284.19	42'790'062.18
Obligations convertibles	**29'082'749.76**	**32'997'653.30**
Placements collectifs	29'082'749.76	32'997'653.30
Matières premières	**49'986'561.80**	**31'119'117.52**
Placements collectifs	49'986'561.80	31'119'117.52
Microfinance	**926'942.32**	**4'343'007.36**
Placements collectifs	926'942.32	4'343'007.36
Couverture de change	**-3'749'559.00**	**-704'012.00**
Valeur de remplacement nette	-4'319'044.46	-1'159'176.78
Liquidités affectées	569'485.46	455'164.78
Immobilier	**843'032'945.46**	**814'942'274.90**
Immobilier direct	843'032'945.46	814'942'274.90

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	2015		2014	
	Valeur nette de remplacement en CHF	Volume net des contrats en CHF (vente)	Valeur nette de remplacement en CHF	Volume net des contrats en CHF (vente)
Couverture actions suisses	**6'798'118.70**	**11'843'221.05**	**5'568'076.80**	**9'220'735.18**
Couverture actions étrangères	**10'810'948.10**	**22'728'568.04**	**5'360'758.20**	**9'649'364.76**
Opérations à terme sur devises	-4'395'813.83	275'452'143.53	-1'190'053.73	88'914'511.47
Options	76'769.37	16'216'012.36	30'876.95	6'275'469.53
Devises	**-4'319'044.46**	**291'668'155.89**	**-1'159'176.78**	**95'189'981.00**

Ces opérations sont effectuées en couverture partielle des risques de marché ou de change découlant des placements. Les valeurs de remplacement nettes sont comptabilisées au bilan et présentées auprès de la même classe d'actif que les placements sous-jacents. Les opérations de couverture du risque de change figurent à une rubrique distincte de l'allocation d'actif.

Des liquidités à hauteur de CHF 569'485.46 sont affectées aux opérations de couverture de change; elles apparaissent dans la position « couverture de change » (voir point 6.4).

6.6 Engagements de capital ouverts

Véhicules de placement	Engagements en devises au 31.12.2015	Au cours de	Engagements en CHF au 31.12.2015	Engagements en CHF au 31.12.2014
Placements privés			**51'111'534.38**	**44'127'004.00**
CHF			50'830'010.14	43'740'321.79
USD	281'243.00	1.00100	281'524.24	386'682.21

Les souscriptions de fonds de placements n'interviennent qu'au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires. Les sommes ci-dessus représentent les appels de fonds non effectués.

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPCL n'a pas recouru au prêt de titres en 2015.

6.8 Explications du résultat net des placements

(en CHF)	2015	2014
Résultat net des placements	**35'488'674.55**	**130'304'858.78**
Charges / Intérêts	-1'161.01	161'426.97
Gains	23'537.58	33'327.00
Pertes	0.00	-108'816.90
Résultat brut sur liquidités et placements à court terme	**22'376.57**	**85'937.07**
Frais comptabilisés directement	-8'349.97	-13'078.80
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-3'525.00	-33'327.00
Résultat net sur liquidités et placements à court terme	**10'501.60**	**39'531.27**
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées	**-79'375.40**	**-27'577.15**
Intérêts sur compte courant "Commune de Lausanne"	126.10	5'621.65
Résultat net sur compte courant "Commune de Lausanne"	**126.10**	**5'621.65**
Intérêts de retard, frais de rappel et divers	5.00	0.01
Attribution / Dissolution à la provision pour pertes sur débiteurs	-6'000.00	61'000.00
Résultat net sur autres créances à court terme	**-5'995.00**	**61'000.01**
Intérêts	12'154'000.00	12'154'000.00
Résultat net sur prêts aux employeurs	**12'154'000.00**	**12'154'000.00**
Intérêts	660'244.20	1'522'748.00
Gains	1'900'336.73	2'332'814.18
Pertes	-1'594'732.05	0.00
Résultat brut sur obligations en CHF	**965'848.88**	**3'855'562.18**
Frais comptabilisés directement	-93'379.00	-91'399.63
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-131'993.00	-185'439.00
Résultat net sur obligations en CHF	**740'476.88**	**3'578'723.55**
Intérêts	1'749'936.60	1'858'970.80
Gains	613'827.00	8'558'625.38
Pertes	-6'874'591.76	0.00
Résultat brut sur obligations en monnaies étrangères	**-4'510'828.16**	**10'417'596.18**
Frais comptabilisés directement	-367'925.89	-163'378.07
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-613'827.00	-520'265.00
Résultat net sur obligations en monnaies étrangères	**-5'492'581.05**	**9'733'953.11**

(en CHF)	2015	2014
Produits	3'317'225.02	3'091'747.50
Gains	7'946'082.50	21'572'174.74
Pertes	-6'630'552.50	-797'187.00
Résultat brut sur actions suisses	**4'632'755.02**	**23'866'735.24**
Frais comptabilisés directement	-335'809.76	-352'279.62
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-471'812.00	-631'361.00
Résultat net sur actions suisses	**3'825'133.26**	**22'883'094.62**
Produits	1'568'769.60	2'146'238.00
Gains	14'684'822.80	30'730'713.20
Pertes	-19'047'722.41	-773'618.60
Résultat brut sur actions étrangères	**-2'794'130.01**	**32'103'332.60**
Frais comptabilisés directement	-326'105.66	-364'047.01
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-1'225'324.00	-1'282'503.00
Résultat net sur actions étrangères	**-4'345'559.67**	**30'456'782.59**
Charges	-19'315.72	-2'467.39
Gains	2'654'998.26	5'142'656.15
Pertes	-2'953'295.85	-368'457.78
Résultat brut sur hedge funds	**-317'613.31**	**4'771'730.98**
Frais comptabilisés directement	-292'028.61	-249'872.00
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-2'646'265.00	-3'067'834.00
Résultat net sur hedge funds	**-3'255'906.92**	**1'454'024.98**
Produits	52'751.65	203'786.21
Gains	5'744'365.91	8'096'966.82
Pertes	-136'511.06	-22.81
Résultat brut sur placements privés	**5'660'606.50**	**8'300'730.22**
Frais comptabilisés directement	-156'212.16	-147'590.08
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-2'369'516.00	-1'845'479.00
Résultat net sur placements privés	**3'134'878.34**	**6'307'661.14**
Produits	190'032.70	2'754.35
Gains	1'968'703.59	1'023'695.95
Pertes	-835'220.79	0.00
Résultat brut sur obligations convertibles	**1'323'515.50**	**1'026'450.30**
Frais comptabilisés directement	-95'155.19	-58'198.95
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-212'863.00	-172'269.00
Résultat net sur obligations convertibles	**1'015'497.31**	**795'982.35**

(en CHF)	2015	2014
Produits	0.00	0.00
Gains	636'310.00	230'143.00
Pertes	-5'078'687.54	-330'685.56
Résultat brut sur matières premières	**-4'442'377.54**	**-100'542.56**
Frais comptabilisés directement	-133'853.46	-51'364.70
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-636'310.00	-230'143.00
Résultat net sur matières premières	**-5'212'541.00**	**-382'050.26**
Produits	0.00	7'766.20
Gains	53'746.96	197'107.76
Pertes	0.00	0.00
Résultat brut sur microfinance	**53'746.96**	**204'873.96**
Frais comptabilisés directement	-6'880.51	-14'987.69
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-25'080.00	-84'743.00
Résultat net sur microfinance	**21'786.45**	**105'143.27**
Gains	0.00	0.00
Pertes	-3'445'547.00	-4'931'218.56
Résultat net sur couverture de change	**-3'445'547.00**	**-4'931'218.56**
Produits des immeubles	57'467'489.64	57'787'433.23
Charges d'entretien et réparations des immeubles	-16'068'504.34	-16'784'236.68
Charges d'intérêts hypothécaires	-1'793'880.40	-1'870'559.60
Produits / Pertes sur ventes d'immeubles	504'523.60	-12'829.35
Plus et moins-values non réalisées sur l'exercice	0.00	12'799'199.94
Résultat brut sur immobilier	**40'109'628.50**	**51'919'007.54**
Honoraires de gérance	-3'685'847.85	-3'848'821.33
Résultat net sur immobilier	**36'423'780.65**	**48'070'186.21**

Les gains présentés ci-dessus comprennent également les plus-values réalisées sur les ventes, les plus-values non réalisées ainsi que la réintégration des frais des placements collectifs.

6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion de fortune comprennent les commissions de gérance des capitaux, les honoraires de gérance du parc immobilier ainsi que les frais des fonds de placements (TER).

Frais de gestion de la fortune	2015	2014
Frais de gestion de la fortune comptabilisés au compte d'exploitation	**13'838'063.06**	**13'408'380.88**
Coûts d'administration et de gestion facturés	1'815'700.21	1'506'196.55
Honoraires de gérance	3'685'847.85	3'848'821.33
Coûts contenus dans les placements collectifs	8'336'515.00	8'053'363.00
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	**0.65%**	**0.64%**
Total des frais de gestion de la fortune	13'838'063.06	13'408'380.88
Total des placements transparents en matière de frais	2'120'224'520.51	2'102'652'823.89
Taux de transparence en matière de frais	**100.00%**	**100.00%**
Total des placements	2'120'224'520.51	2'102'652'823.89
Total des placements non transparents	0.00	0.00
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués		
Néant		

6.10 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contribution des employeurs

Compte courant employeur «Commune de Lausanne»

(en CHF)	31.12.2015	31.12.2014
Compte courant « commune de Lausanne »	17'700'937.59	12'990'875.95

Les intérêts sont identiques à ceux du compte courant de la CPCL auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, soit 0.02% du 01.01.2015 au 21.01.2015 et 0% du 22.01.2015 au 31.12.2015.

(en CHF)	Rendement 2015	Rendement 2014
Intérêts s/compte courant « commune de Lausanne »	126.10	5'621.65

Cotisations à encaisser auprès des autres organismes affiliés

(en CHF)	31.12.2015	31.12.2014
Cotisations à encaisser	3'134'278.20	4'632'155.80

La rubrique « Autres créances à court terme » inclut les cotisations à encaisser auprès des organismes affiliés. Ces cotisations ont été réglées début 2016.
Les cotisations relatives aux employés de la Commune de Lausanne transitent, quant à elles, par le « compte courant employeur » ci-dessus.

Prêts à long terme aux employeurs

Il s'agit d'un prêt d'une durée de 30 ans, portant intérêt au taux de 4%, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation de 2009 et d'un prêt d'une durée de 40 ans, portant intérêt au taux de 3.5%, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation de 2012. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 let d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2). En outre, l'Autorité de surveillance a été informée de ces placements conformément à l'art. 58a al. 2 OPP2.

(en CHF)	**31.12.2015**	**31.12.2014**
Commune de Lausanne (4%, 30.09.2009-2039)	144'250'000.00	144'250'000.00
Commune de Lausanne (3.5%, 31.12.2012-2052)	182'400'000.00	182'400'000.00

(en CHF)	**Rendement 2015**	**Rendement 2014**
Intérêts sur prêts	12'154'000.00	12'154'000.00

Immeubles loués par la Commune de Lausanne

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués **dans leur totalité** par la Commune de Lausanne :

Chauderon 7-9-11 / Genève 28 A à C

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont **partiellement** loués par la Commune de Lausanne :

Aloys-Fauquez 8 à 12

Aubépines 14

Borde 45 à 49 / Crêtes 26-28

Chailly 5-7

Châtelard 56

Diablerets 11

Entre-Bois 30 à 34

Genève 52

Jardins de Prélaz

Petit-Flon 52-54

Praz-Séchaud 1 à 12

St-Martin 29-31-33 / Couvaloup 2-4-6

St-Roch 9-11

Il n'y a pas de loyer en retard à la fin de l'exercice sous revue.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

(en CHF)	31.12.15	31.12.14
Actif		
Compte de régularisation actif	**1'668'144.89**	**1'912'305.66**
Intérêts courus	1'442'500.00	1'442'500.00
Autres comptes de régularisation	225'644.89	469'805.66
Passif		
Prestations de libre passage et rentes	**5'077'664.40**	**3'017'243.90**
Prestations de libre passage dues	5'077'664.40	3'017'243.90
Banques / Assurances	**90'461'924.67**	**92'026'462.92**
Emprunts hypothécaires	90'461'924.67	92'026'462.92
Autres dettes	**12'814'413.32**	**8'186'178.96**
Fournisseurs	3'022'769.04	3'213'731.89
Fonds de garantie	391'138.10	382'126.65
Comptes de chauffage	1'201'197.71	1'381'901.91
Créanciers LPP autorités VL	828'896.30	759'573.55
Créanciers VL - Honoraires de gérance	6'156'292.55	1'434'106.45
Divers	1'214'119.62	1'014'738.51
Compte de régularisation passif	**9'289'060.52**	**16'172'398.77**
Loyers perçus d'avance	2'479'164.39	2'619'911.67
Fonds de régulation des loyers	3'055'257.00	2'400'573.50
Autres comptes de régularisation	3'754'639.13	1'833'943.10
PLP excédentaires à verser - catégorie B	0.00	9'317'970.50
Autres postes du compte d'exploitation		
Autres prestations réglementaires	**-2'120'325.95**	**-2'029'472.65**
Supplément temporaire (pont AVS)	-2'120'325.95	-2'025'692.00
Frais selon art. 44 du Règlement d'application	0.00	-3'780.65
Prestations de libre passage en cas de sortie	**-34'387'050.70**	**-35'333'088.80**
Transfert	-33'508'014.55	-32'453'789.40
Remboursement	-879'036.15	-2'879'299.40

(en CHF)	31.12.15	31.12.14
Versements anticipés : propriété du logement / divorce	**-6'779'734.67**	**-6'379'816.72**
Accession à la propriété	-3'594'279.05	-4'064'676.00
Ensuite de divorce	-3'185'455.62	-2'315'140.72
Produits divers	**220'703.46**	**76'175.51**
Emoluments LFEPL	19'005.40	19'065.55
Produits exceptionnels	13'819.11	6'024.46
Remboursement de traitement	165'275.30	27'801.05
Divers	22'603.65	23'284.45

8 Demandes de l'Autorité de surveillance

En novembre 2015, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a demandé à la CPCL :

- de se déterminer sur la recommandation de son expert agréé d'abaisser le taux technique d'au moins un demi-point ;
- de lui transmettre la mise à jour du règlement de liquidation partielle, dès approbation par le Conseil d'administration ;
- suite à la décision de ne plus demander aux employeurs affilés de participer aux frais d'administration de la Caisse, de l'informer de l'impact sur le financement et le processus de recapitalisation.

Ces demandes seront traitées en 2016.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Système de capitalisation et plan de financement

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2012 des nouvelles dispositions applicables aux institutions de prévoyance de droit public, une IPDP ne peut déroger au principe de la capitalisation complète que lorsqu'elle dispose d'une garantie de la corporation publique et qu'elle adopte un plan de financement assurant son équilibre financier à long terme.

La CPCL a opté pour un système de capitalisation partielle (capitalisation et répartition). Conformément à l'article 72a LPP, la CPCL a mis en œuvre des mesures qui doivent permettre d'atteindre un degré de couverture de 90 % en 2052. Le plan de financement définit le taux de couverture (degré de capitalisation) à atteindre chaque année jusqu'en 2052. Si ce degré de couverture de référence n'est pas atteint, la CPCL devra nécessairement mettre en œuvre des mesures correctrices.

Le degré de couverture à atteindre est le plus élevé des taux suivants :

- degré de couverture initial global au 1er janvier 2012,
- degré de couverture global correspondant à la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés à la date du bilan et à la couverture des engagements envers les actifs à son degré initial au 1er janvier 2012,
- degré de couverture minimum global selon le chemin de recapitalisation à la date du bilan,
- degré de couverture global correspondant à la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés et à la couverture des engagements envers les assurés actifs au taux fixé dans le chemin de recapitalisation, tous deux à la date du bilan.

Pour la CPCL, les degrés de couverture déterminants sont les suivants :

	31.12.2015	31.12.2014
Degré de couverture OPP2 art. 44, al. 1 (voir point 5.7)	68.1%	68.5%
Degré de couverture global selon chemin de recapitalisation	60.3%	59.0%
Degré de couverture initial global (01.01.2012)	55.2%	55.2%
Degré de couverture effectif des assurés actifs	31.7%	31.9%
Degré de couverture des actifs selon chemin de recapitalisation	15.1%	12.6%
Degré de couverture initial des assurés actifs (01.01.2012)	0.6%	0.6%

Sur cette base, la part en répartition au 31 décembre 2015 s'établit comme suit :

(en CHF)	31.12.2015	31.12.2014
Engagements au degré de couverture initial global (55.2%)	1'623'443'822	1'600'572'661
Engagements au degré de couverture initial des actifs (0.6%) et des pensionnés (100%)	1'577'520'627	1'565'468'289
Engagements au degré de couverture global selon le chemin de recapitalisation (60.3% / 59.0%)	1'773'435'914	1'710'757'011
Engagements au degré de couverture des actifs selon le chemin de recapitalisation et (100%) des pensionnés	1'776'421'648	1'726'529'038
Prise en compte des engagements les plus élevés pour la détermination de la part en répartition, soit :	**1'776'421'648**	**1'726'529'038**

- Au bilan, les engagements de prévoyance sont diminués de la partie financée en répartition, déterminée à chaque clôture des comptes en déduisant du degré de couverture à 100% le degré de couverture minimum à atteindre à la date du bilan selon le plan de financement adopté.

9.2 Mise en gage d'actifs

Divers immeubles font l'objet d'emprunts hypothécaires pour lesquels des cédules hypothécaires sont mises en gage.

(en CHF)	31.12.2015	31.12.2014
Cédules hypothécaires	131'294'092	131'294'092
Hypothèques nominatives[1]	22'066'476	22'066'476
Utilisées à hauteur de (emprunts hypothécaires)	90'461'925	92'026'463
Valeur comptable des immeubles	221'082'413	221'082'413

[1] Hypothèques légales de droit public en faveur de la Commune de Lausanne et du Canton de Vaud pour les prestations fournies en vertu de l'article 19 de la Loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975.

9.3 Procédures juridiques en cours

Assurance

La CPCL est partie à un procès au Tribunal cantonal vaudois l'opposant à une assurée et une autre caisse de pensions au sujet de la détermination de l'institution tenue de verser les prestations d'invalidité.

Immobilier

La CPCL, par son mandataire le Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne, est régulièrement partie à divers conflits devant le Tribunal des baux en sa qualité de bailleresse.

La gravité estimée de ces litiges n'a pas incité la CPCL à constituer de provisions.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Il n'y en a pas.

CPCL

caisse de pensions du personnel communal

Rapport de l'organe de révision

Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle

KPMG SA
Audit Suisse romande
Avenue du Théâtre 1
CH-1005 Lausanne

Case postale 6663
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 249 45 55
Téléfax +41 58 249 45 65
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la

CPCL – Caisse de pensions du personnel communal, Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CPCL – Caisse de pension du personnel communal, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'administration
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle
Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

KPMG SA est une filiale de KPMG Holding SA, elle-même membre du réseau KPMG d'entreprises indépendantes rattachées à KPMG International Coopérative ("KPMG International"), une personne morale suisse. Tous droits réservés

Membre d'EXPERTsuisse

KPMG

CPCL – Caisse de pension du personnel communal, Lausanne
Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration

Paragraphe d'observation
Les capitaux de prévoyance figurant au bilan au 31 décembre 2015 ont été calculés avec un taux technique de 3.5%. Les capitaux de prévoyance ainsi calculés sont en conformité avec les bases techniques en vigueur à cette date à la CPCL. Nous vous rendons toutefois attentifs que, dans son attestation du 3 juin 2016, l'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande au Conseil d'administration de décider au plus vite de la baisse du taux d'intérêt technique pour le porter à 2.5% et de prendre les mesures nécessaires consécutives à cette baisse. Cet abaissement aura vraisemblablement pour effet une augmentation des capitaux de prévoyance et une diminution du taux de couverture.

Ce point ne remet pas en cause l'opinion d'audit exprimée ci-avant.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Michel Faggion
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Yasmine Golaz
Expert-réviseur agréée

Lausanne, le 3 juin 2016

Annexe :
- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

PITTET ASSOCIÉS

ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2015

Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2015 est égal à 68.1 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2015 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 43.0 % de l'objectif retenu par le Conseil d'administration.
- Le taux d'intérêt technique de 3.5 % ne respecte pas les exigences de la DTA 4 et aucune justification ne peut être donnée à un tel dépassement. Nous recommandons au Conseil d'administration de décider au plus vite de la baisse du taux d'intérêt technique pour le porter à 2.5 % et de prendre les mesures nécessaires consécutives à cette baisse.

STÉPHANE RIESEN
Directeur général adjoint
Expert agréé LPP

VINCENT ABBET
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 3 juin 2016

CPCL

caisse de pensions du personnel communal

Inventaires et appendices

Liste des immeubles par Commune

Lausanne

Aloys-Fauquez 47-49-51
Aloys-Fauquez 53-55-57
Aloys-Fauquez 62, Aoste 1-5, Forêt 1-5
Aloys-Fauquez 8-12
Aloys-Fauquez 89
Aubépines 14
Bérée 14-16
Berne 9-13
Béthusy 68
Boissonnet 32-46
Borde 45-49, Crêtes 26-28
Bossons 59-61
Capelard 1-3, Florency 7-9
Cassinette 10-12
César-Roux 8
Chailly 12
Chailly 5-7
Champrilly 1-7
Champrilly 2-4
Champrilly 9-15
Chandieu 28-38
Chantemerle 6-8
Châtelard 54-54A-54B, Petit-Flon 60
Châtelard 56
Chauderon 7-11, Genève 28A-C
Cheneau-de-Bourg 2-8
Clochatte 14-14A-14B
Diablerets 11
Dôle 27
Echallens 30
Ecole Commerce 1-5, Maupas 81-85
Entre-Bois 11
Entre-Bois 30-34
Entre-Bois 42-50
Entre-Bois 53-55
Entre-Bois 9
Fauvette 1
Floréal 19-21
Forêt 7-15
France 12-18, Echelettes 3
France 81-85
Genève 52
Gravière 9-13
Haldimand 3, Arlaud 2
Harpe 47-47B, Lac 2-10B
Harpe 52-56
Isabelle de Montolieu 37, 56-58
J.-L.-de-Bons 7
Jardins de Prélaz
Jomini 26
Juste-Olivier 11
Levant 120
Madeleine 5
Martinet 5-11
Mathias-Mayor 4
Matines 1
Mémise 7
Milan 26
Mont-d'Or 47-49
Montelly 12-14
Montelly 41-41A-41B-41C
Montelly 45-47, 55-57, 58
Montelly 59-65, 74-76
Montelly 60
Montelly 67-69
Montolivet 18
Morges 33 bis
Neuve 6, Pré-du-Marché 5
Oron 14A
Ouchy 67
Pavement 41-63
Petit-Flon 52-54

Lausanne

Plaines-du-Loup 74
Pontaise 17
Pontaise 19
Prairie 10-20
Praz-Berthoud 2-10
Praz-Séchaud 1-12
Rovéréaz 6
Rumine 4-8
Sablons 5-7
Sauges 18
Steinlen 3
St-Martin 29-31-33, Couvaloup 2-4-6
St-Roch 9-11
Victor-Ruffy 52

Chavannes

Centrale 30
Préfaully 17-23

Ecublens

Champ-Colomb 8
Tir-Fédéral 20-24

Morges

Delay 2

Orbe

Penchèvre 31-33

Penthaz

Cossonay 9

Prilly

Cossonay 2-6
Suettaz 13-17

Pully

Fau-Blanc 20B

Renens

Longemalle 20-26
Préfaully 32-38

Yverdon

Haldimand 51
Philosophes 51-55

LISTE DES ORGANISME AFFILIÉS

Destinée à l'origine au seul personnel de l'Administration communale lausannoise, la CPCL peut, avec l'accord du Conseil communal de Lausanne, admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public dans lesquels les autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

Les organismes suivants ont fait usage de cette possibilité :

- Association de la garderie d'enfants de la Sallaz-Vennes
- Caisse de pensions de la Commune de Lausanne
- Centre vaudois d'aide à la jeunesse
- Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher
- Cinémathèque suisse
- Conservatoire de Lausanne
- Ecole sociale de musique
- Fondation bureau vaudois d'adresses
- Fondation lausannoise pour la construction de logements
- Fondation maison pour étudiants de l'UniL et de l'EPFL
- Lausanne-Tourisme
- Manège du Chalet-à-Gobet
- Opéra de Lausanne
- Orchestre de chambre de Lausanne
- SI-Ren SA
- Société coopérative d'habitation Lausanne
- Société vaudoise pour la protection des animaux
- Théâtre de Vidy-Lausanne
- Transports publics de la région lausannoise SA

TRAITEMENTS COTISANTS ET EFFECTIF

Au 31.12.2015		Traitements cotisants	Effectif
Total	**CHF**	**461'496'591.-**	**7'066**
dont			
- Ville de Lausanne	CHF	341'767'682.-	5'119
- Organismes affiliés	CHF	119'728'909.-	1'947
dont			
- Hommes	CHF	320'091'771.-	4'384
- Femmes	CHF	141'404'820.-	2'682
dont			
- Catégorie A	CHF	403'684'325.-	6'388
- Catégorie B	CHF	57'812'266.-	678

DEGRÉ DE COUVERTURE (ARTICLE 44 OPP2)

Evolution du degré de couverture depuis 1980 :

01.07.1980	59.9%
01.01.1984	60.7%
01.01.1988	60.6%
01.01.1992	59.5%
31.12.1994	55.1%
01.01.1995	47.1% *
01.01.1997	46.0%
01.01.2002	43.9%
01.01.2003	39.5%
01.01.2004	39.9%
01.01.2005	38.8%
31.12.2005	44.2% **
31.12.2006	45.4%
31.12.2007	44.8%
31.12.2008	38.8%
31.12.2009	55.1% ***
31.12.2010	55.7%
31.12.2011	55.2%
31.12.2012	62.2% ***
31.12.2013	65.4%
31.12.2014	68.5%
31.12.2015	68.1%

* Entrée en vigueur de la LFLP

** RPC 26 + diminution du taux technique

*** Mesures d'assainissement des employés et des employeurs

RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

Année	Nombre d'assurés	Nombre de pensionnés	Rapport démographique
1980	4'068	1'908	2.13
1981	4'373	1'960	2.23
1982	4'165	2'037	2.04
1983	4'187	2'200	1.90
1984	4'292	2'212	1.94
1985	4'463	2'270	1.97
1986	4'477	2'349	1.91
1987	4'583	2'425	1.89
1988	4'588	2'516	1.82
1989	4'631	2'602	1.78
1990	4'755	2'709	1.76
1991	4'881	2'791	1.75
1992	4'798	2'893	1.66
1993	4'863	2'971	1.64
1994	4'850	3'053	1.59
1995	4'835	3'147	1.54
1996	4'837	3'254	1.49
1997	4'861	3'346	1.45
1998	4'900	3'386	1.45
1999	4'961	3'450	1.44
2000 *	5'098	3'791	1.34
2001	5'206	3'987	1.31
2002	5'395	4'042	1.33
2003 **	5'480	3'801	1.44
2004	5'501	3'831	1.44
2005	5'629	3'925	1.43
2006	5'751	3'933	1.46
2007	5'876	3'981	1.48
2008	6'032	4'010	1.50
2009	6'244	4'029	1.55
2010	6'339	4'076	1.56
2011	6'449	4'107	1.57
2012	6'528	4'138	1.58
2013	6'690	4'188	1.60
2014	6'824	4'224	1.62
2015	7'066	4'250	1.66
dont :			
- Ville de Lausanne	5'119	3'152	
- Organismes affiliés	1'947	1'098	

* Dès 2000, les pensions pour enfants sont séparées de celles de leurs parents.

** La diminution du nombre de pensionnés provient d'une mauvaise interprétation des statistiques 2001 et 2002. En effet, pour ces deux années, les pensionnés sortis dans l'année ainsi que les bénéficiaires de prestations de prévoyance à charge de la Commune de Lausanne étaient pris en considération, d'où un nombre trop élevé de pensionnés.